

**MAIRIE DE FRAISANS 39700**

Extrait du registre des arrêtés du Maire  
en date du 23 mai 2026

**Objet : Réglementation des travaux de bricolage, de jardinage et des nuisances sonores (Annule et remplace l'arrêté précédent)**

Le Maire de la commune de Fraisans (Jura),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;

Vu le Code pénal et les dispositions relatives aux troubles anormaux du voisinage ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre, la sûreté, la tranquillité et la salubrité publiques ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer les bruits de voisinage, afin de permettre de lutter plus efficacement contre ces nuisances,

**ARRÊTE :****Article 1 – Objet**

Le présent arrêté a pour objet de réglementer les activités bruyantes susceptibles de porter atteinte à la tranquillité publique sur le territoire de la commune.

## **Article 2 – Activités concernées**

Sont concernés notamment :

- les travaux de bricolage ;
- les travaux de jardinage ;
- l'utilisation d'outils ou appareils motorisés ou bruyants ;
- les tondeuses, tronçonneuses, perceuses, meuleuses, raboteuses, scie mécanique, taille-haies, nettoyeurs haute pression et matériels assimilés.

## **Article 3 – Horaires autorisés**

Les travaux de bricolage et de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou appareils susceptibles de causer une gêne sonore sont autorisés uniquement aux horaires suivants :

**Du lundi au vendredi  
de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h30**

**Le samedi  
de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00**

**INTERDICTIONS  
Les dimanches et jours fériés**

En dehors de ces horaires, toute activité bruyante est interdite.

## **Article 4 – Comportements interdits**

Sont interdits à toute heure :

- les bruits répétitifs, intenses ou prolongés portant atteinte à la tranquillité du voisinage ;
- l'usage abusif d'appareils sonores ;
- les rassemblements ou activités provoquant des nuisances excessives ;
- les cris, tapages nocturnes ou diurnes.



### **Article 5 – Dérogations**

Des dérogations exceptionnelles pourront être accordées par la mairie pour des travaux urgents, manifestations ou interventions d'intérêt général.

**Toute demande devra être adressée par écrit au moins une semaine avant la date prévue.**

### **Article 6 – Sanctions**

Les infractions au présent arrêté pourront faire l'objet de verbalisation conformément à la réglementation en vigueur.

Les forces de l'ordre et agents habilités sont chargés de l'application du présent arrêté.

### **Article 7 – Publication et exécution**

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié sur les supports de communication de la commune et transmis aux autorités compétentes.

Fait à Fraisans, le 23 mai 2026

Le Maire,  
Sébastien HENGY





Publié le : 27/05/2026 10:43 (Europe/Paris)  
Par : Mairie  
[https://www.fraisans.fr/documents\\_administratifs/63773](https://www.fraisans.fr/documents_administratifs/63773)